

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023

Présentes mesdames :

Marine CADIOT, Fabienne DIGNIEL, Bernadette MATTIUSI

Présents messieurs :

Patrick CORNEFERT, Christian KAUFFMAN, Daniel MARCHAND, Denis PARMENTIER, Vincent STOLL,

Absents excusés :

Angélique GRANDJEAN donne pouvoir à madame Fabienne DIGNIEL

Christophe GOEURY donne pouvoir à monsieur Patrick CORNEFERT

Franck USSEL donne pouvoir à monsieur Daniel MARCHAND

Secrétaire de séance : monsieur Patrick CORNEFERT

Ouverture de séance : 20h00

Ordre du jour :

Elections Sénatoriales 2023 : Grands électeurs, désignation délégué titulaire et délégués suppléants.

M. Vincent STOLL élu titulaire

M. Denis PARMENTIER, M. Christian KAUFFMAN, Me Fabienne DIGNIEL élus délégués suppléants.

Levée de séance 21h00

Par obligation préfectorale, élections sénatoriales et conseil municipal seront traités en deux séances distinctes.

Seconde séance du conseil ouverture : 21h10

Absent excusé : Denis PARMENTIER

Délibération n°018/2023 – Décision modificative budget assainissement 2023.

Délibération n°019/2023 – Fongibilité des crédits.

Délibération n°020/2023 – DPU simple et DPU renforcé.

Délibération n°021/2023 – PLUI & PADD

Délibération n°022/2023 – Transfert de la compétence eau potable à la CCDPS

Délibération n°023/2023 – Convention mission d'assistance technique « eau, voirie, aménagement ».

Délibération n°024/2023 – Convention installation / maintenance de télérelève des compteurs d'eau.

Questions diverses :

✓ **Délibération n°018/2023 – Décision modificative budget assainissement 2023.**

M. le maire informe les membres du conseil que l'affectation du résultat 2022 concernant le budget primitif 2023 n'a pas été reprise dans sa totalité. Par conséquent il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le maire à rattacher au chapitre 023 + 12 570€ pour équilibrer la section.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 : (Vote à l'unanimité)

✓ **Délibération n°019/2023 – Fongibilité des crédits.**

Les écritures comptables budgétaires M14, deviennent M57. Cette nouvelle maquette budgétaire permet plus de souplesse. Elle ouvre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec plus de rapidité.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (Vote à l'unanimité)

✓ **Délibération n°020/2023 DPU simple et DPU renforcé.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25/2012 instaurant le Droit de préemption Urbain sur le territoire de la commune, Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme le DPU peut être institué pour : Mettre en œuvre un projet urbain, mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement de loisirs et de tourisme, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Monsieur le maire rappelle que ces objectifs sont ceux poursuivis par la commune. Considérant la possibilité supplémentaire offerte par le code de l'urbanisme et l'intérêt de la commune d'instituer un DPU renforcé, monsieur le maire propose que soit instaurée cette option sur la totalité urbaine et sur la totalité des zones urbanisation future délimitées par le PLU.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (Vote à l'unanimité)

✓ **Délibération n°021/2023 – PLUI & PADD**

Le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le PADD a été élaboré.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif (commerces, services à la population...)

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

Orientation 3 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image.

Orientation 4 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUI de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (Vote à l'unanimité)

✓ **Délibération n°022/2023 – Transfert de la compétence eau potable à la CCDPS**

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois en date du 16 mars 2023 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « EAU POTABLE » au 1 er Janvier 2024. Concernant cette prise de compétence anticipée, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : Approuve que la communauté de communes prenne la compétence « EAU POTABLE » au 1er Janvier 2024.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (Vote à l'unanimité)

✓ **Délibération n°023/2023 – Convention mission d'assistance technique « eau, voirie, aménagement ».**

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ; VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention précitée et détaillée en son annexe 3, au Conseil Départemental.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (Vote à l'unanimité)

✓ **Délibération n°024/2023 – Convention installation / maintenance de télérelève des compteurs d'eau.**

Dans le cadre du marché de délégation de service public de distribution d'eau potable passé avec le Syndicat des Eaux de Pulligny et ayant pris effet le 1er janvier 2023 pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter deux concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. Ces concentrateurs seront implantés dans le clocher de l'église de la commune de Vaudeville.

DIVERS :

✓ **Aménagement :**

Le compte rendu du 14/10/22 portait mention :

- de la nécessité à effectuer l'extension du réseau d'eau, en partant du compteur d'eau du cimetière en direction de la STEP,
- Que le point d'eau du cimetière ferait l'objet de modifications en terme d'accessibilité. Création d'une plateforme pavée, mise en place de garde-corps et pose d'une rampe d'accès.
- Que des travaux de remaniement des espaces enherbés dans l'enceinte du cimetière seraient réalisés.

Au 21/06/2023, l'ensemble des travaux ont été effectués, coût de l'opération 3020€.



✓ **Point d'Apport Volontaire :**

Il est rappelé à l'attention des usagers que le tri sélectif « un geste simple et utile » est l'affaire de tous. Que des erreurs de tri coûtent cher !

Les déchets ne rentrant pas dans les critères de tri des conteneurs doivent être apportés à La déchetterie du Saintois située sur la commune de TANTONVILLE.

Accès autorisé à l'aide d'une carte à retirer au siège de la Communauté de Commune du Pays du Saintois
CC Pays du Saintois, 21 Rue de la Gare 54116 Tantonville 03 83 52 47 93

Pour l'environnement, pour le bien-être et le respect des habitants proches du point d'apport volontaire, Lors de votre passage pensez à couper votre moteur ainsi que votre auto radio



Vie associative

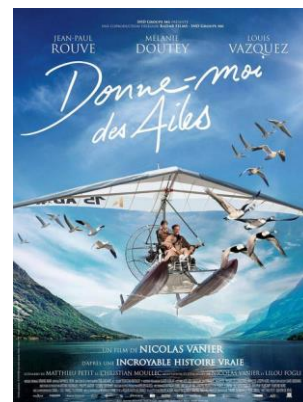
SAMEDI 8 JUILLET : Cinéma en plein air à Crantenoy, 4ème édition

Projection du film "Donne-moi des ailes" dès la tombée de la nuit
N'oubliez pas de vous munir d'un plaid, ou d'un pull bien chaud

- La Batucada Oléocada animera la première partie de soirée à partir de 19h

Buvette et restauration sur place.
Vous êtes attendu, en famille, seul ou en couple,

Départ navette Vaudeville Place du Guéoir 18h45



Entrée gratuite

Par arrêté municipal déposé en préfecture et gendarmerie, La route communale Vaudeville, Crantenoy sera fermée à la circulation de 18h00 à minuit.

Levée de séance 23h00

